

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation
7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents : M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

20-2006

Création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) – Adhésion de la communauté de communes

Monsieur le Président explique que le territoire du cœur d'Hérault est confronté à des problèmes récurrents de logement des jeunes. Les CCAS, l'agence départementale de la solidarité et la Mission Locale d'Insertion rappellent ces difficultés dans chacun de leurs bilans annuels.

Il précise que depuis 2002, la Mission Locale d'Insertion (MLI) a travaillé avec les cinq communautés de communes de son territoire et l'agence départementale de la solidarité pour proposer des actions concrètes remédiant aux besoins constatés (logements temporaires ou saisonniers, accompagnement social et pour les démarches administratives, cautionnement ...).

Pour faire face à ces besoins, un outil tel qu'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) peut être mis en place sous forme associative. Ce CLLAJ aurait pour mission de mettre en relation les jeunes et les propriétaires dans un climat de confiance en compensant les difficultés habituelles (défaut de caution, de bulletin de paie), de recherche des logements sur le territoire afin de créer un parc locatif adaptable aux situations (locations temporaires ou saisonnières réparti sur le territoire en fonction des pôles d'emploi et de formation) et d'accompagner les jeunes dans démarche d'accès au logement en complémentarité des actions menées par la Maison de l'Emploi, du PLIE, des CCAS, des organismes de formation et de la MLI. Les actions à mettre en œuvre et le fonctionnement du CLLAJ seront régies par la circulaire n°383 du 29 juin 1990, définissant leurs missions et fonctionnement.

Cette action devra faire partie intégrante du futur Programme Local de l'Habitat que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite élaborer.

Monsieur le Président ajoute que la MLI propose de mettre à disposition ses moyens pour la mise en place de cette association, permettant ainsi de ne pas engager de nouvelles dépenses de fonctionnement. Les actions à mettre en œuvre seront financées par des fonds spécifiques (FSL pour l'aide à la solvabilisation, PLAI et aides à la pierre pour des aménagements de logements ...).

Le CLLAJ serait créé sous forme associative (association loi 1901), dénommée « CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault ». Elle interviendrait sur la totalité du périmètre de la MLI du Lodévois. Son conseil d'administration serait composé des collectivités territoriales adhérentes, des services de l'Etat (DDASS et Sous-Préfecture), de représentants des bailleurs sociaux et privés et d'associations impliquées dans le domaine de l'accompagnement des jeunes.

Le Conseil, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la création d'un CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault
- de décider de l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à cette association
- de désigner Monsieur Claude Carceller comme représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Conseil d'Administration de ce CLLAJ

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET